

Circulaire d'information

INFCIRC/791

6 mai 2010

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 7 avril 2010 reçue de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence

Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran une note verbale datée du 7 avril 2010, à laquelle était joint le texte de la déclaration du représentant permanent de ce pays prononcée pendant la réunion du Conseil des gouverneurs du 1^{er} au 5 mars 2010 au titre du point 5 c) de l'ordre du jour intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran (GOV/2010/10) ».

À la demande de la mission permanente, cette déclaration est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Déclaration

de

S.E. l'Ambassadeur Soltanieh

Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne

au Conseil des gouverneurs

sur

le point 5 c) de l'ordre du jour intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran »

AIEA, Vienne, 1^{er}-5 mars 2010

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Monsieur le Président,

J'aimerais, pour commencer, exprimer mes condoléances et ma sympathie aux populations et aux gouvernements de Haïti et du Chili à l'occasion de la récente tragédie provoquée par le terrible séisme qui a frappé ces deux pays.

Monsieur le Président, cher ami,

Je me réjouis de votre retour à Vienne et vous félicite d'avoir pris la présidence du Conseil des gouverneurs. J'ai la ferme conviction que vous assumerez cette fonction avec la plus grande compétence et la plus grande impartialité. Je me dois d'exprimer ma gratitude à votre prédécesseur, S.E. l'ambassadeur ARSHAD de Malaisie, notre ami commun, pour l'honnêteté avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions et pour son dévouement aux principes. Soyez assuré, Monsieur le Président, de l'entière coopération de ma délégation.

Monsieur le Président,

Je tiens à souligner que mon pays apprécie sincèrement l'appui indispensable de la majorité des États Membres de l'Agence, le Mouvement des non-alignés, ainsi qu'en atteste la déclaration de l'ambassadeur d'Égypte en qualité de président de la section de Vienne du Mouvement des non-alignés.

I- Observations et préoccupations générales

Monsieur le Président,

Une fois encore, l'application des garanties dans mon pays figure à l'ordre du jour du Conseil des gouverneurs et ce, après plus de six ans ! Pourquoi ?

Un examen approfondi et minutieux des événements passés montre que la cause profonde est l'objectif caché de quelques pays occidentaux, en particulier les États-Unis, qui veulent détourner l'Agence de son mandat statutaire en tant qu'organisation technique internationale créée afin de promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et en faire une organisation n'ayant qu'un rôle de vérification. Ils ont en outre essayé de compromettre son indépendance en instrumentalisant le Conseil de sécurité de l'ONU. En résumé, ils veulent changer la prestigieuse identité de l'Agence et faire d'elle le « gendarme nucléaire des Nations Unies ». Surveiller et contrôler Vienne depuis New York !

Le programme nucléaire pacifique de l'Iran n'est qu'un prétexte pour mettre en œuvre ces mauvaises intentions et cette dangereuse stratégie. Aujourd'hui en Iran, demain dans un autre pays en développement ! Ils ont déjà engagé une confrontation avec la Syrie, sous de faux prétextes, à la suite de l'agression militaire israélienne. Le Secrétariat a fait, et fait toujours, l'objet de pressions énormes de la part de ces quelques pays qui continuent de s'immiscer dans ses activités. Mon gouvernement espère que le nouveau Directeur général saura résister à ces pressions et maintenir l'impartialité de l'Agence comme il l'a déjà réaffirmé pendant sa campagne électorale et à l'occasion de sa prestation de serment.

Ce sont là des signes avant-coureurs inquiétants qui exigent une mobilisation et une action commune immédiate de la majorité des États Membres, en particulier des pays en développement, contre l'attitude et le comportement de quelques pays occidentaux qui portent atteinte à la crédibilité, à l'intégrité et à l'indépendance de l'Agence.

II- Observations spécifiques sur le Rapport du Directeur général

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Une évaluation détaillée est soumise au Secrétariat et sera reproduite comme document INFCIRC afin de sensibiliser le public. Toutefois, je vous demande d'être indulgent et de faire preuve de patience à mon égard tandis que je passe brièvement en revue le premier rapport du nouveau Directeur général.

Une question simple : Y a-t-il un changement de cap par rapport aux rapports précédents ?

Oui

Pourquoi ?

Le rapport (GOV/2010/10/) est long, comme le Directeur général l'a lui-même confirmé dans sa déclaration liminaire, notamment la chronologie. Le Département des garanties a prétendu qu'il avait l'intention de rafraîchir la mémoire d'amis de longue date et de faciliter la tâche du nouveau Directeur général ainsi que des nouveaux ambassadeurs ! Le rapport est revenu sur des questions déjà closes, a mélangé les mesures juridiquement contraignantes et les mesures volontaires, en confondant les

obligations découlant des garanties généralisées prévues dans le TNP avec les mesures volontaires recommandées par le Protocole additionnel et même plus. Enfin et surtout, le rapport a mis en vedette les allégations des quelques pays occidentaux dont j'ai parlé dans mes observations générales, ouvrant la voie à une tendance dangereuse en entraînant l'Agence dans des activités sortant du cadre du Statut, à savoir des activités militaires conventionnelles, empiétant sur la sécurité nationale des États Membres.

Le rapport (GOV/2010/10) n'est ni équilibré ni factuel, car il n'a pas tenu dûment compte de la coopération, des lettres et des explications de la République islamique d'Iran concernant les questions de l'Agence ou la communication avec elle. Certaines informations fournies dans plusieurs parties du rapport sont en contradiction avec le paragraphe 26 de la résolution GC(52)/RES/13 de la Conférence générale qui stipule : « Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur la mise en œuvre des garanties à l'intention du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ».

Voici des exemples qui étayent l'affirmation ci-dessus :

- 1- Depuis le dernier rapport de l'ancien Directeur général, le seul fait nouveau marquant est l'activité d'enrichissement jusqu'à 20 % menée avec succès en vue de produire le combustible nécessaire pour le réacteur de recherche de Téhéran après la déception de l'Iran devant l'absence de réaction responsable de la part de certains fournisseurs potentiels et compte tenu de l'incapacité de l'Agence d'accéder à sa demande légitime. Mais, en revenant sur des questions dépassées comme les études présumées, (l'« ordinateur portable américain »), le rapport a été une source de confusion pour le public, comme si un nouvel événement ayant une dimension militaire s'était produit.
- 2- Conformément à sa communication officielle du 7 février 2010 dans laquelle il a notifié officiellement à l'Agence sa décision d'entreprendre des activités d'enrichissement jusqu'à 20 %, l'Iran n'a pas commencé celles-ci avant que l'Agence ait officiellement accusé réception de sa notification et l'ait informé le même jour que les inspecteurs avaient déjà reçu pour instruction d'être présents à l'IEC de Natanz le 9 février 2010. Le Directeur de la Division des opérations B, Département des garanties, dans sa lettre en date du 8 février 2010, a déclaré : *« Me référant à votre lettre datée du 8 février 2010 (Réf. M/137/315/5009), je souhaite vous faire savoir que nos inspecteurs ont reçu pour instruction de se trouver à l'IEC le 9 février 2010 pour enlever le scellé apposé sur le cylindre 30B contenant de l'UFE, maintenir la continuité des connaissances pendant le transfert dans un cylindre 5B et apposer des scellés à la fois sur le cylindre 30B et le cylindre 5B après la vérification ».*

Je dois rappeler que les centrifugeuses utilisées à cette fin étaient déjà soumises à des garanties intégrales comportant une surveillance 24 heures sur 24 par les caméras de l'Agence et des inspections régulières. L'Iran a néanmoins décidé d'informer l'Agence avant de prendre la moindre décision et d'inviter en outre les inspecteurs à être présents au moment du démarrage de l'activité d'enrichissement à 20 %.

- 3- Le fait qu'il est rendu compte de toutes les matières nucléaires déclarées et que celles-ci restent soumises à une surveillance intégrale de l'Agence à des fins pacifiques n'est pas mentionné dans ce rapport qui omet donc un élément, alors que ce fait avait été dûment mentionné dans les rapports précédents.
- 4- Mélanger les notions de « toutes les matières nucléaires », de « matières nucléaires déclarées » et la question des « assurances quant à l'absence de matières nucléaires non déclarées » dans le contexte respectivement de l'accord de garanties généralisées (AGG) et du protocole additionnel d'une manière non professionnelle a compromis la pleine coopération de l'Iran en vertu de son obligation découlant de l'AGG et a aussi induit le public en erreur.

- 5- Les faits selon lesquels la documentation sur les études présumées manque d'authenticité, qu'aucune matière nucléaire n'a été utilisée et qu'aucun composant n'a été fabriqué, comme l'a déclaré l'ancien Directeur général, sont aussi omis dans ce rapport.
- 6- Le rapport omet de mentionner le fait que les États-Unis n'ont pas autorisé l'Agence à fournir à l'Iran la documentation sur les études présumées, ce qui a compromis ses activités de vérification et porté atteinte à sa crédibilité, car elle était tenue de fournir cette documentation à l'Iran conformément au plan de travail (INFCIRC/711) convenu par la République islamique d'Iran et l'Agence le 21 août 2007. Je rappelle la critique de l'ancien Directeur général à cet égard.
- 7- Il convient de rappeler qu'il n'y avait que six problèmes en suspens mentionnés dans le plan de travail convenu et qu'ils ont tous été réglés. Le premier paragraphe de la section IV du plan de travail est libellé comme suit : « *Ces modalités couvrent tous les problèmes en suspens et l'Agence a confirmé qu'il n'y avait pas d'autres problèmes en suspens ni ambiguïtés en ce qui concerne le programme et les activités nucléaires passés de l'Iran* ». Par conséquent, soulever d'autres problèmes tels que celui de « dimensions militaires possibles » est tout à fait contraire au plan de travail.
- 8- D'après ce plan, le problème des études présumées a été entièrement traité par l'Iran, et ce point du plan de travail est réglé. Toute demande concernant une nouvelle série de discussions de fond, la fourniture d'informations et l'accès est absolument contraire à l'esprit et à la lettre de cet accord négocié, dont les deux parties sont convenues et qu'elles se sont engagées à respecter. Il convient de rappeler que le plan de travail convenu est le résultat de négociations fructueuses et intensives entre trois hauts fonctionnaires chargés des garanties, des affaires juridiques et des organes directeurs de l'Agence et l'Iran et que le Conseil des gouverneurs en a finalement pris acte. On attend de l'Agence qu'elle respecte ses accords avec les États Membres, faute de quoi la confiance mutuelle, qui est essentielle pour une coopération durable, sera compromise.
- 9- Les demandes du Département des garanties concernant des informations supplémentaires sur l'usine de production d'eau lourde, par exemple sur l'origine des fûts et la production, le prélèvement d'échantillons aux fins d'une analyse destructive, le poids et la quantité d'eau lourde sont totalement contraires aux obligations prévues dans l'AGG (INFCIRC/214) et dépassent même le cadre du Protocole additionnel. Demander de telles informations, en invoquant comme prétexte des résolutions du Conseil de sécurité, est injustifié des points de vue technique et juridique et créerait un précédent illégal. Veuillez noter que les usines de production d'eau lourde ne sont pas visées par l'accord de garanties généralisées (ACG). Je dois rappeler que la République islamique d'Iran a annoncé officiellement qu'elle ne suspendrait pas ses activités pacifiques, y compris la production d'eau lourde et l'achèvement du réacteur à eau lourde destiné à produire des radio-isotopes à des fins médicales, ce qui est son droit inaliénable conformément au Statut et au TNP ; en conséquence, la demande du Département des garanties de visiter l'usine de production d'eau lourde, avec comme prétexte une résolution illégale du Conseil de sécurité, pour vérifier si l'Iran a suspendu ses activités ou non est ridicule ! Je tiens à faire remarquer que l'Iran a donné plusieurs fois volontairement accès aux inspecteurs au réacteur à eau lourde, bien qu'il n'applique pas la rubrique 3.1 modifiée. Cependant, chaque fois que, dans ses demandes, l'Agence invoquait des résolutions du Conseil de sécurité comme prétexte pour contraindre l'Iran à donner accès, la réponse a été négative car cela aurait créé un précédent dangereux pour l'avenir de l'Agence. Le message politique clair fondé sur des principes juridiques est que le Conseil de sécurité n'a pas le droit de dicter à l'AIEA, qui est une organisation internationale technique indépendante, ce qu'elle doit faire et la façon dont elle doit s'acquitter de ses fonctions statutaires.
- 10- L'Iran appliquait volontairement la rubrique 3.1 modifiée des arrangements subsidiaires depuis 2003, mais elle en a suspendu l'application en réponse aux résolutions illégales du Conseil de sécurité des Nations Unies contre ses activités nucléaires pacifiques. Il applique cependant la rubrique 3.1 originelle mais pas la rubrique modifiée. Je dois rappeler à tous que la rubrique modifiée constituait une simple recommandation formulée par le Conseil des gouverneurs dans les années 90, en vertu de laquelle les États Membres, au lieu de communiquer à l'Agence des informations sur une nouvelle installation nucléaire 180 jours avant que des matières nucléaires

n'y soient introduites, conformément à leurs obligations découlant de l'AGG, le feront dès qu'ils commencent à la construire. Entre les années 90 et 2003, de nombreux pays, dont l'Iran, ne l'avaient pas encore appliquée. Cela n'était assurément pas considéré comme un non-respect d'une obligation découlant du TNP, car elle ne faisait pas partie intégrante de l'accord de garanties et n'avait certainement pas le même statut juridique. En outre, il convient de tenir compte du fait que conformément au droit international, même si un pays adhère à un traité comme le TNP, il a le droit souverain de s'en retirer. Il y a lieu de noter que la rubrique 3.1 modifiée n'a été ni négociée ni signée conjointement par les États Membres et le Secrétariat, ni qu'elle devait être ratifiée par les organes législatifs des États Membres, en sorte que l'affirmation du Département des garanties selon laquelle l'Iran ne pouvait pas décider unilatéralement de suspendre l'application de la rubrique 3.1 modifiée est absolument injustifiée.

- 11- Alors que l'Iran s'est engagé à déclarer une installation à l'Agence 180 jours avant que des matières nucléaires n'y soient introduites, il lui a volontairement communiqué des informations sur le site de Fordou 18 mois avant l'introduction de matières dans l'installation. En outre, l'Iran a soumis son QRD, accordé un accès illimité à l'installation, tenu des réunions et communiqué des renseignements détaillés, et il a autorisé le prélèvement d'échantillons par frottis et la prise de photographies de référence, ce que, en vertu des dispositions de la rubrique 3.1 de 1976, il n'est pas tenu de faire. Comme l'a indiqué le Directeur général, l'Agence a, au cours de cette brève période, effectué cinq inspections qui ont confirmé la conformité de ses conclusions avec la déclaration de l'Iran.
- 12- La question de la confidentialité constitue un grave sujet de préoccupation. Elle joue un rôle essentiel dans l'application des accords de garanties entre l'AIEA et les États Membres. L'Agence doit prendre toutes mesures appropriées pour veiller à ce que l'ensemble des informations directement en rapport avec la sécurité nationale des États Membres ne soient pas compromises. Aux termes de l'article 5 de l'accord de garanties entre l'Iran et l'Agence (INFCIRC/214), « l'Agence prend toutes précautions utiles pour protéger les secrets commerciaux et industriels ou autres renseignements confidentiels dont elle aurait connaissance en raison de l'application du présent accord ».
- 13- Il me faut mentionner le paragraphe 54 du rapport de l'ancien Directeur général publié sous la cote GOV/2008/4 concernant les dimensions militaires possibles, aux termes duquel « [t]outefois, il convient de noter que [l'Agence] n'a pas détecté l'utilisation des matières nucléaires liées aux études présumées et qu'elle n'a pas d'informations crédibles à cet égard ». La première phrase du paragraphe 40 du document GOV/2010/10 est donc manifestement en contradiction avec cette évaluation de l'Agence. La section E de ce rapport est en contravention totale avec le paragraphe 24 du rapport de l'ancien Directeur général publié sous la cote GOV/2008/15, selon lequel « l'Agence n'a actuellement aucune information – mis à part le document sur l'uranium métal – quant aux activités effectives de conception ou de fabrication par l'Iran de composants de matières nucléaires d'une arme nucléaire ou de certains autres composants clés tels que les initiateurs, ou sur des études connexes de physique nucléaire ». Je rappelle que conformément au plan de travail, la question de l'uranium métal a été réglée et une attestation à l'effet qu'elle ne pose plus problème a été reçue de l'Agence.

D'après le plan de travail, l'Agence devait communiquer toute la documentation à l'Iran et celui-ci devait ensuite seulement « informe[r] l'Agence de son évaluation ». Il n'était pas prévu de visite, de réunion, d'entrevue personnelle ni de prélèvement d'échantillons par frottis pour traiter cette question. Malgré cela, de bonne foi et par esprit de coopération, l'Iran est allé au-delà de ce qui était entendu en acceptant de tenir des discussions avec l'AIEA, de fournir les justificatifs nécessaires et d'informer l'Agence de son évaluation dans un document de 117 pages prouvant que les allégations en question avaient été forgées de toutes pièces et constituaient des faux.

Le gouvernement des États-Unis n'a pas remis de documents originaux à l'Agence puisqu'il n'a, en fait, aucun document authentifié comme l'a déclaré l'ancien Directeur général. Je me dois de rappeler qu'il est dit au premier paragraphe du chapitre IV du plan de travail que « [c]es

modalités couvrent tous les problèmes en suspens et l'Agence a confirmé qu'il n'y avait pas d'autres problèmes en suspens ni ambiguïtés en ce qui concerne le programme et les activités nucléaires passés de l'Iran », en sorte que le fait de soulever un nouveau problème sous l'intitulé « Dimensions militaires possibles » est contraire au plan de travail.

Monsieur le Président,

Enfin, le paragraphe 5 du chapitre IV du plan de travail est libellé comme suit : « [l']Agence et l'Iran sont convenus qu'après la mise en œuvre du plan de travail ci-dessus et des modalités de règlement des problèmes en suspens, l'application des garanties en Iran se ferait de manière habituelle. »

Monsieur le Président,

Je rappelle qu'après la vérification la plus intrusive dans l'histoire de l'Agence, qui a comporté plus de 3 000 journées d'inspection en Iran, rien ne prouve qu'il y ait eu détournement de matières et d'activités nucléaires à des fins interdites. La poursuite d'un tel débat politiquement motivé et le non-respect par le Secrétariat du texte du plan de travail convenu après négociation (INFCIRC/711) portera gravement atteinte à la confiance mutuelle entre l'Iran et le Secrétariat et crée une situation qui fera hésiter un autre pays à suivre cet exemple ; cette tendance doit donc cesser avant qu'il ne soit trop tard.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de dire quelques mots à propos de la demande de fourniture de combustible nucléaire pour le réacteur de recherche de Téhéran (RRT).

Ce dernier a été construit par la société General Atomics des États-Unis et mis en service en 1967.

Il s'agit d'un réacteur d'essai de matériaux et son combustible était à l'origine enrichi à 93 %. Son approvisionnement en combustible pendant sa durée de vie devait ensuite être assuré par les États-Unis en vertu du contrat y afférent. Du combustible neuf devait être livré aux termes du contrat passé avec les États-Unis à la fin des années 70. Cette obligation contractuelle n'ayant pas été respectée et le combustible n'ayant pas été livré, nous avons donc dû chercher un autre fournisseur. Finalement, avec l'aide de l'Agence, un contrat d'approvisionnement en combustible à l'UFE a été conclu en 1987 entre la République islamique d'Iran et l'Argentine comme indiqué dans le document GOV/2363 daté du 8 septembre 1988. Le cœur du réacteur a été converti plus tard, en 1994, pour utiliser le combustible à l'UFE (à moins de 20 %) nouvellement livré à la place de combustible à l'UHE.

Vu que la durée de vie du combustible du RRT touche à sa fin, j'ai, sur instruction de mon gouvernement, demandé l'assistance de l'Agence à cet égard dans la lettre n° 047/2009 datée du 2 juin 2009.

Une proposition figurant dans un non-document a été transmise par l'ancien Directeur général, au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis, au Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique et à moi-même le 12 septembre 2009, deux jours avant la 53^e session de la Conférence générale. La France s'est jointe ultérieurement aux deux autres fournisseurs. Conformément à leur proposition, dénommée par erreur « proposition de l'Agence », la fourniture du combustible était subordonnée à la livraison de 1 200 kg d'UFE (à 3,5 %) produit en Iran à la Russie pour enrichissement plus poussé puis fabrication du combustible en France.

Au cours des négociations qui ont eu lieu à Vienne du 19 au 21 octobre 2009, en présence des représentants des fournisseurs susmentionnés et de l'ancien Directeur général de l'Agence, je me suis référé à l'article III du Statut, dans lequel il est dit ceci : « *de pourvoir ... à la fourniture des produits, services, équipement et installations* », et j'ai fait savoir que mon gouvernement compte recevoir le combustible contre paiement au comptant, conformément à la pratique normale et comme l'Iran l'a fait en vertu de son contrat avec l'Argentine par l'intermédiaire de l'AIEA. J'ai répété qu'en raison d'un déficit de confiance nous avons besoin d'une garantie et d'une assurance d'approvisionnement. Enfin, nous avons déclaré qu'au cas où l'Agence ne serait pas en mesure de s'acquitter de son mandat comme prévu, l'Iran serait prêt à procéder à un échange des assemblages combustibles requis pour le RRT (19,95 %) contre les matières à l'UFE produites à Natanz (IRN-) simultanément sur le territoire de la République islamique d'Iran. N'ayant reçu aucune réponse à notre proposition depuis le 7 février 2010, nous n'avons pas d'autre choix que de produire notre propre combustible localement eu égard aux 850 000 personnes atteintes de cancer qui ont besoin des radio-isotopes produits par le réacteur de recherche de Téhéran. Le statu quo prouve que la République islamique d'Iran a pris une décision historique justifiée de se lancer dans la technologie d'enrichissement de l'uranium.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de ma première réunion officielle avec Son Excellence Monsieur Amano en tant que nouveau Directeur général, le 5 janvier 2010, et plus tard dans la lettre que je lui ai adressée le 18 février 2010, je l'ai informé que notre proposition de compromis logique reste sur la table. J'ai également demandé au Directeur général de transmettre aussi la demande à d'autres fournisseurs potentiels. J'ai été informé que l'Agence l'a fait.

Le moment est maintenant venu pour la communauté internationale de tester la volonté politique et le bon vouloir des fournisseurs potentiels de coopérer à ce projet humanitaire dans le cadre de l'Agence.

Je vous remercie de votre attention.